

Belgium-Liège: Architectural, construction, engineering and inspection services

OJ S 246/2015 19/12/2015

Contract notice

Services

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: CF_MCF_SG_DGI direction régionale Liège

Postal address: Rue de Serbie 44

Town: Liège

Postal code: 4000

Country: Belgium

For the attention of: Smal Marie-Noelle

E-mail: marie-noelle.smal@cfwb.be

Telephone: +32 42546772

Internet address(es):

Address of the buyer profile: http://marchespublics.wallonie.be/fr/index.html?ID_AVIS=408308

Additional information can be obtained from:

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address

I.2. Type of the contracting authority

Ministry or any other national or federal authority, including their regional or local subdivisions

I.3. Main activity

Education

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une école fondamentale à Crisnée, rue Jean Stassart, 15.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 12: Architectural services; engineering services and integrated engineering services; urban planning and landscape engineering services; related scientific and technical consulting services; technical testing and analysis services

Main site or place of performance: Crisnée EFA «La Buissonnière» — rue Jean Stassart, 15 à 4367 Crisnée.

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

La «Buissonnière», école rurale à proximité de l'autoroute Liège-Bruxelles se trouve à 1400 mètres du premier village flamand (Herstappe, commune de Tongeren). L'établissement pratique l'immersion linguistique en néerlandais depuis la 3ème maternelle jusqu'à la 6ème primaire. Depuis la création du projet d'immersion en néerlandais, l'école a dû faire face à un accroissement important de la population. Dès lors, 3 classes sont louées dans l'école de la Province, voisine, 6 classes provisoires ont été installées sur une dalle en béton d'un ancien bâtiment sur le site de la Province en 2009 et 4 classes provisoires viennent d'être installées en 2015. Ces locaux complètent les bâtiments existants du site: un bâtiment traditionnel (1979) qui accueille les élèves du maternel et un bâtiment de type RTG (1966) comprenant 7 classes. Celui-ci ne sera pas conservé après la construction de la nouvelle école. La démolition de ce bâtiment fait partie de ce marché. Le projet porte sur la construction d'une nouvelle école fondamentale d'une capacité de 350 élèves. Le bâtiment qui accueille la section maternelle sera conservé. Il a une capacité de 150 élèves et accueillera à terme la section d'accueil et les deux premières années de maternelle. La nouvelle école accueillera la troisième maternelle et les 6 années du primaire. L'ensemble du site de l'école fondamentale de Crisnée «la Buissonnière » aura donc une capacité totale de 500 enfants. Il s'agit donc d'un programme d'école presque complet se composant principalement de salles de cours, d'une salle de gymnastique, d'un réfectoire, de locaux administratifs, techniques et d'aménagements extérieurs. Le programme ne comprend pas de salle de psychomotricité pour le maternelle (comprise dans le bâtiment existant) ni de cuisine / restaurant. Les repas chauds sont préparés et pris à l'école provinciale voisine. Seul un réfectoire «tartines» est prévu dans la nouvelle école. Ce réfectoire devra être facilement accessible par les élèves du maternel occupant le bâtiment à conserver. L'estimation de l'administration constitue une enveloppe fermée. Celle-ci est calculée sur base de l'arrêté du gouvernement du 6.2.2014 fixant les normes financières dans le cadre des projets de construction de bâtiments scolaires en communauté française. Le budget fermé pour la construction de l'école fondamentale autonome de Crisnée tel que défini dans ce cahier des charges est de 5 872 000 EUR TVAC, honoraires non compris.

II.1.6. CPV code(s)

71000000 Architectural, construction, engineering and inspection services - FA03

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: no

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

Le présent marché de service concerne une mission complète d'étude et de suivi des travaux

qui comporte toutes les prestations ordinaires incombant à l'architecte, en ce compris les prestations relevant du domaine de la stabilité, de l'infrastructure (égouts, etc.), de l'acoustique, des techniques spéciales (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité, sécurité incendie), du paysage, de la signalétique ainsi que les missions de responsable PEB (performance énergétique des bâtiments). La mission de coordination de sécurité-santé (CSS) sera confiée à des tiers. Elle n'est pas concernée par le présent marché. Le budget disponible pour la construction est de 5 872 000 EUR TVAC, honoraires non compris. Le taux d'honoraires pour l'ensemble des études est un des critères d'attribution du marché. Il est plafonné à 12 % du coût total des travaux. Il s'agit donc d'un marché forfaitaire à prix global (le caractère forfaitaire du marché porte sur le taux et sur le montant dont dispose l'administration pour réaliser le bâtiment — 4 852 766 EUR HTVA). Dès lors, il n'y aura pas de modification du montant des honoraires qui sera forfaitisé dès la commande.

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Le cautionnement n'est pas demandé. Cette disposition se justifie par la nature particulière de la mission de services d'architecture, dont la commande et les paiements sont eux-mêmes fractionnés par phases. Il est prévu un paiement échelonné de la mission garantissant au pouvoir adjudicateur un contrôle de la mission à chaque étape de sa réalisation ainsi qu'une retenue de garantie jusqu'à la réception définitive. Dans la ventilation des paiements, à chaque phase de la mission, les honoraires sont payés à raison de 50 % du montant dû pour la tranche concernée au dépôt du dossier, et 50 % au moment de l'approbation de celui-ci. Enfin, 5 % sont libérables pour moitié à la réception provisoire et, pour l'autre moitié, à la réception définitive des travaux, ce qui constitue une garantie de même nature que le cautionnement.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

Les modalités de l'article 160 de l'arrêté royal du 14.1.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics sont d'application. Le pouvoir adjudicateur définit le fractionnement des honoraires en phases dans le cahier des charges.

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

La sous-traitance ou les associations momentanées de bureaux d'études et d'architecture sont admises. En cas d'association momentanée, les membres de celle-ci seront tenus de s'engager solidairement et de désigner celui d'entre eux qui les représentera vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. En cas d'association momentanée, l'architecte devra être majoritaire. Les sous-traitants potentiels ou définitifs devront être identifiés. Le changement d'association ou de sous-traitants n'est pas permis. Chaque soumissionnaire sera représenté par un mandataire clairement identifié à la remise de l'offre. Remarque: le terme «auteur de projet»

mentionné dans le cahier spécial des charges est le mandataire de la personne physique, de la personne morale, de l'association ou de relations contractuelles (sous-traitance). A l'exception des architectes, un opérateur économique peut faire partie de plusieurs équipes d'auteurs de projet en qualité de sous-traitant. Sans préjudice du point précédent, un opérateur économique ne peut être soumissionnaire (associé dans l'association momentanée) que pour une seule équipe.

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: En application des articles 60, § 1 et 61, § 4, alinéa 1-3 de l'AR du 15.07.2011, par le seul fait de déposer une offre, le soumissionnaire déclare sur l'honneur ne pas se trouver dans l'une des situations d'exclusion décrites à l'article 61, § 1er de l'arrêté royal du 15.7.2011, à savoir ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour:

- participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du code pénal,
- corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du code pénal,
- fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17.2.2002,
- blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11.1.1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Dans tous les cas, le soumissionnaire devra communiquer l'extrait du casier judiciaire dans les 3 jours ouvrables suivant la demande du pouvoir adjudicateur. En application des articles 60, § 1 et 61, § 4, alinéa 1-3 de l'AR du 15.7.2011, par le seul fait de déposer une offre, le soumissionnaire déclare sur l'honneur ne pas se trouver dans l'une des situations d'exclusion décrites à l'article 61, § 2 de l'arrêté royal du 15.7.2011:
 - «qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales » (art. 61, § 2, 1°).- « qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales » (art. 61, § 2, 2°),
 - «qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale» (art. 61, § 2, 5°),
 - «qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi» (art. 61, § 2, 6°).

Remarque: voir les articles 62, § 1 et 3, 63, § 2 de l'AR du 15.7.2011 relatifs aux seuils et conditions admis pour l'existence de dettes sociales (sécurité sociale) et de dettes fiscales. En ce qui concerne les obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon la législation belge mentionnées à l'art. 61, § 2, 6°, AR 15.7.2011, en application de l'art. 62, § 3, al. 4, le pouvoir adjudicateur qui a accès gratuitement, par les moyens électroniques visés à l'article 60, § 1er, à l'attestation du SPF Finances, procède à la vérification de la situation des soumissionnaires, dans les quarante-huit heures suivant la séance d'ouverture des offres. En application de l'art. 61, § 4, al. 4 de l'AR du 15.7.2011, le pouvoir adjudicateur procède à la vérification de la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire, avant de prendre la décision d'attribution, par les moyens électroniques visés à l'article 60, § 1er et /ou par l'obtention des preuves requises par l'article 61, § 3. Concernant les exigences relatives à l'inscription au registre de la profession:

- le pilote de l'équipe (tel que défini au point III.1.3) joindra à son dossier de candidature la preuve de son inscription à un ordre professionnel d'architectes ou un agrément à exercer cette profession dans son pays d'origine,
- la preuve d'agrément responsable PEB et la preuve d'un auteur d'étude de faisabilité agréé doit être fournie.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Le(s) mandataire(s) joindra(ont) à leur dossier de candidature la preuve de la souscription à une assurance de responsabilité professionnelle auprès d'un organisme assureur présentant toutes les garanties de faisabilité et attestant que le(s) mandataire(s) est (sont) assurable(s, ensemble) pour la mission portant sur un dossier d'un montant minimum équivalent au montant de travaux, soit 4 852 766 EUR HTVA (article 67 de la loi du 15.7.2011).

Minimum level(s) of standards possibly required: La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels pour la mission portant sur un dossier d'un montant minimum équivalent au montant de travaux, soit 4 852 766 EUR HTVA.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Les soumissionnaires (personnes morales) sont les bureaux d'architecture et les associations momentanées; les membres de l'équipe sont les membres légaux du bureau, les associés de l'association momentanée, le(s) sous-traitant(s); l'associé (personne morale ou physique) est un membre de l'association momentanée. Le soumissionnaire disposera en propre, par association momentanée ou par sous-traitance, des capacités techniques en architecture, stabilité, techniques spéciales, acoustique, paysage, signalétique et PEB, selon les critères exposés infra. Pour le soumissionnaire, expliquer par une note comment il a composé cette équipe, pourquoi il envisage de travailler, le cas échéant, en association et/ou avec ces sous-traitants, en quoi ils ont une vision commune des enjeux du projet dont question ici, et en quoi ils se complètent (1 page A4, max 4.000 signes), avec en annexe un organigramme de l'équipe avec la répartition des rôles pour le présent marché et la fiche récapitulative des coordonnées (voir annexe). Pour les responsables des membres de l'équipe, les titres d'études et professionnels, ainsi que les formations complémentaires, dans les disciplines et leur rôle exercés par eux pour le présent marché. Pour les soumissionnaires et les membres de l'équipe, la liste des prix reçus et/ou des publications dont leurs travaux ont fait l'objet. Uniquement pour le(s) bureau(x)d'architecture, la liste des projets en cours avec le planning prévisionnel. Pour le soumissionnaire, les associés, les sous-traitants, dans les disciplines exercées par eux pour le présent marché, fournir sous forme de simple liste les principales missions pouvant constituer des références, construites ou non au cours des trois dernières années, avec leur date de réalisation, leur destinataire, le type de maîtrise d'oeuvre (association momentanée, sous-traitance, collaboration extérieure, etc.) et leur montant. Ces références doivent être classées par type de bâtiment (logements, bureaux, bâtiments publics, bâtiments culturels, scolaires, etc.) ou type d'ouvrage d'art, et préciser s'il s'agit d'une rénovation ou d'une nouvelle construction, ainsi que le statut du projet (réalisé, en chantier, concours non remporté, etc.). Pour le soumissionnaire, les associés, les sous-traitants, la présentation détaillée de trois références pertinentes au cours des cinq dernières années (3 références en tout et non 3 références pour chacun des membres de l'équipe), dont une construite de l'architecte intégrant la problématique de construction d'un bâtiment public. Les 2 autres références devront au minimum être au stade de l'introduction du permis d'urbanisme. La présentation se fera uniquement à l'aide des documents suivants:

- photos et/ou dessins, plans, croquis (max 4) permettant de juger la qualité des références

présentées,

— une note d'1/4 de page (max 1000 signes) expliquant en quoi la référence présentée est pertinente suivant l'avis du soumissionnaire,

— une note d'une demi-page (max 2000 signes, espaces compris) présentant le parti architectural du projet, les solutions techniques originales, le rôle du soumissionnaire, le budget et les moyens humains mis en Œuvre; l'indication des montants de l'estimation et le cas échéant, de l'adjudication et du décompte final, ainsi qu'une attestation de bonne exécution émanant du pouvoir adjudicateur. Attention: tout document supplémentaire de type CV, diplôme, moyens techniques du bureau, etc. est proscrit.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: yes

Reference to the relevant law, regulation or administrative provision: L'exécution du service est réservée aux architectes, bureaux d'architecture, association d'architectes, détenteur d'un titre professionnel en Europe.

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: yes

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Criteria below

1. Optimisation de l'investissement. Weighting 30
2. Note d'intention programmatique. Weighting 20
3. Note d'intention sur la qualité urbanistique. Weighting 20
4. Le montant des honoraires. Weighting 20
5. Note de motivation. Weighting 10

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

3207.6440.L4.2016.4436/AOOuv

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

10.2.2016 - 10:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

Other:

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 180 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 10.2.2016 - 10:00

Place:

rue de Serbie, 44 (5ème étage) — 4000 Liège

Persons authorised to be present at the opening of tenders: yes

Information about authorised persons and opening procedure: La séance d'ouverture des offres est publique.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds: no

VI.3. Additional information

1. Le soumissionnaire fournira un CD-ROM contenant les documents décrits au point 2 du CSC «critères de régularité des offres»;
2. Le pouvoir adjudicateur sera assisté dans ses choix par un comité composé de membres tant intérieurs qu'extérieurs au ministère de la communauté française. Le Comité est composé comme suit.
6 représentants de la communauté française: (4 représentants du pouvoir adjudicateur: DGI (direction générale des infrastructures), 1 représentant du service général de l'enseignement organisé par la FWB et 1 représentant de l'École Fondamentale Autonome de Crisnée
1 représentant du service de l'urbanisme de la Commune de Crisnée:
— 1 représentant de l'urbanisme de la Région Wallonne
— 2 experts extérieurs;
3. La visite des lieux est obligatoire. Elle est organisée uniquement aux 2 dates suivantes: le mercredi 6.1.2016 à 10:00 et le mardi 12.1.2016 à 10.00. Les bureaux intéressés sont priés de prendre rendez-vous en signalant au préalable leur identité par courriel auprès de la personne gestionnaire du dossier dont les coordonnées sont reprises au point I.1)

4. Documents à télécharger gratuitement sur le site <http://marchespublics.cfwb.be/fr/index.html>.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'État
Postal address: Rue de la Science 33
Town: Bruxelles
Postal code: 1040
Country: Belgium

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

Official name: Conseil d'État
Postal address: Rue de la Science 33
Town: Bruxelles
Postal code: 1040
Country: Belgium

VI.5. Date of dispatch of this notice

16.12.2015